

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2012-0441/PR/MI portant fermeture des établissements de restauration, de débits de boissons et spectacles pendant la période du Ramadan.

n° 2012-0441/PR/MI

Ministère  
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Date de publication  
18 juillet 2012

Numéro JO  
n° 14 du 31/07/2012

Date du numéro  
31 juillet 2012

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** Le Décret n°2011-0066/PRE du 11 mai 2011 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2011-0067/PRE du 12 mai 2011 portant nomination des Membres du Gouvernement et fixant leurs attributions

**VU** La Délibération n°45/7° L du 7 juillet 1969 rendu applicable par l'Arrêté n°69-1098/SG/CG du 12 juillet 1969, notamment son article 5

**VU** L'Arrêté n°69 -1098/SG/CG du 15 juillet 1969 fixant les conditions d'attribution d'autorisation administrative d'exercer le commerce de boissons

SUR Proposition de Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Pendant la période de Ramadan, les établissements de restaurations et de débits de boissons cités ci-dessus sont autorisés à rester ouverts pendant la journée :1) SHERATON HOTEL2) HOTEL MENELIK3) RESIDENCE DE L'EUROPE4) HOTEL PLEIN CIEL5) KEMPINSKY PALACE HOTEL6) HOTEL IMPERIAL7) HOTEL ACACIAS BAVARIA8) HOTEL ALI-SABIEH9) HOTEL BELLEVUE10) HOTEL ALIA11) HOTEL LA SIESTA

### Article 2

Les consommations doivent se faire à l'intérieur de l'Établissement.

### Article 3

En outre, seront fermés, les kiosques à tabac ainsi que les gargotiers jusqu'à 16 Heures. En cas de contraventions, les établissements seront fermés d'office pour toute la durée du mois de Ramadan par décision administrative.

---

#### Article 4

Le Ministre de l'Intérieur et le Ministre de la Justice sont chargés Chacun en ce qui concerne de l'exécution du Présent Arrêté.

---

#### Article 5

Le présent Arrêté sera applicable dès sa publication qui aura lieu Selon la procédure d'urgence. Il sera également publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

---

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**